

Comment vont fonctionner les activités physiques et sportives ?



En application des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement a décidé que les équipements sportifs couverts, tels que les gymnases, et les établissements de plein air, tels que les stades, sont FERMÉS et ne sont autorisés à ouvrir au public que pour :

l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau

les activités sportives participant à la formation universitaire ou professionnelle

les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale pour la pratique d'une activité physique adaptée au sens de l'article L. 1172-1 du code de la santé publique ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées

les formations continues ou des entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles.

Les établissements sportifs de plein air peuvent accueillir du public pour ces mêmes activités, ainsi que pour :

les activités physiques et sportives des groupes scolaires et périscolaires constitués des enfants dont l'accueil est autorisé à compter du 25 avril 2021 (sous réserve de modifications ultérieures)

les activités physiques et sportives des personnes mineures ainsi que des personnes majeures, à l'exception des sports collectifs et des sports de combat (ce qui concerne la majorité des activités associatives Montereaises).

Prenez soin de vous, de vos proches et protégez-vous !